

République Française



N°2018-063

Ville de Draguignan

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	32

**RÉTROCESSION D'UNE PLACETTE CADASTRÉE SECTION AB NUMÉROS 1564,  
1566 ET 1567 SISE RUE DE TRANS À DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 19 avril 2018**

Le 19 avril 2018 à 18 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

**PROCURATIONS :**

STÉPHAN CÉRET à SYLVIE FRANCCIN, GRÉGORI LOEW à ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, FRANÇOISE JOSSET à MARTINE ZERBONE, JENNIFER PAILLAUX à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI DECOURT à ALAIN VIGIER, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à MARIE-CHRISTINE GUIOL

**ABSENTS :**

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, VALÉRIA VECCHIO

**Secrétaire de Séance :** RICHARD TYLINSKI

**Publié le :** 26 AVR. 2018

**RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI**

Dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement du centre ancien, la SAIEM de Construction de Draguignan a réalisé l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sur le site 3 « TRANS/CHAUDRONNIERS ».

Cette opération étant terminée, il convient de procéder à la rétrocession de la placette réalisée rue de Trans nouvellement cadastrée section AB numéros 1564, 1566 et 1567 provenant de la division des parcelles cadastrées section AB numéros 563 et 1560, conformément au plan joint en annexe.

Cette placette, appartenant à la SAIEM de Construction de Draguignan, est rétrocédée à la Commune moyennant le prix net vendeur de 25 000 €. Ce prix résulte du bilan prévisionnel de l'opération de RHI.

La régularisation correspondante sera effectuée par acte administratif.

Cette placette devra ensuite être classée dans le domaine public de la Commune.

Il est ici précisé que, pour signer cet acte de rétrocession, il conviendra, au préalable, de régulariser :

- un premier acte administratif modificatif rectifiant une double chaîne de propriété concernant les lots 1, 2 et 3 de la parcelle cadastrée section AB numéro 563 sise 11 rue de Trans à Draguignan ;
- un second acte administratif annulant un état descriptif de division relatif à cette même parcelle cadastrée section AB numéro 563.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable de la placette susvisée au prix net vendeur de 25 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif modificatif, l'acte administratif annulant l'état descriptif de division ainsi que tout acte afférent à ces opérations conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;
- autoriser, conformément à l'article susvisé :
  - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
  - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
- prononcer le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan de la parcelle décrite ci-dessus à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

(En leur qualité de membres du Conseil d'Administration de la SAIEM de Construction de Draguignan, Mesdames et Messieurs Frédéric MARCEL, Sylvie FRANCCIN, François GIBAUD et Richard TYLINSKI ne prennent pas part au vote)

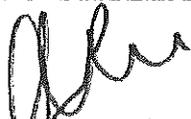
- approuve l'acquisition amiable de la placette susvisée au prix net vendeur de 25 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif modificatif, l'acte administratif annulant l'état descriptif de division ainsi que tout acte afférent à ces opérations conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;
- autorise, conformément à l'article susvisé :
  - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
  - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
- prononce le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan de la parcelle décrite ci-dessus à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Fait à Draguignan, le 19 avril 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

  
Maire de Draguignan

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 26 AVR. 2018

ID : 083-218300507-20180327-5913\_2018\_063-DE

Mme :  
MIGNAN (060)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLI

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Qualité du plan : Plan régulier avant

20/03/1900

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/600

Date de l'édition : 20/07/2017

Support numérique : .....

réf. d'ordre du document  
arpentage : 59202

Document vérifié et numéroté le 20/07/2017  
ACDIF DRAGUIGNAN

Par Gaielle BARBAY  
INSPECTRICE  
Signé

**CERTIFICATION**  
(Art. 26 du décret n° 86-471 du 30 avril 1986)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
B - En conformité d'un plaqetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

A ..... le .....

(1) Révisé les mentions initiales. Le bornage n'est approuvé que dans le cas où des bornes ont été mises en place et posées. Dans la forme B, les propriétaires ont dû approuver le plan d'arpentage.  
(2) Qualité de la personne après (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités des signataires (il est exigé un propriétaire propriétaire, bail, représentant qualifié de l'associé ou copropriétaire, etc...)

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par CLARET (2)

BRÉRET  
BUREAU CLARET  
5, Av. Jean Guzelles  
83300 DRAGUIGNAN  
TÉL. 04 78 68 13 12

